



L'UNIS DANS LES MÉDIAS (08.08-28.08)



SOMMAIRE

COPROPRIETE

LE PARTICULIER (Septembre 2020)	TENIR UNE ASSEMBLÉE DE COPROPRIÉTÉ À DISTANCE	4
---------------------------------	---	---

CITATIONS

www.legifrance.gouv.fr (15 août 2020)	Arrêté du 9 juillet 2020 portant nomination à la Commission nationale de concertation	7
www.lemoniteur.fr (17 août 2020)	Etudes géotechniques, schéma d'aménagement régional... Vos textes officiels du lundi 17 août 2020	9
www.lemoniteur.fr (18 août 2020)	Etudes de sol, schéma d'aménagement régional... Vos textes officiels du lundi 17 août 2020	17

ACTIONS REGIONALES

SUD OUEST (28 août 2020)	Logement étudiant : la pénurie	25
L'ESSOR DE LA LOIRE (28 août 2020)	« MARQUER NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE »	29
www.sudouest.fr (28 août 2020)	Logement étudiant à Bordeaux : la pénurie continue	30



COPROPRIETE



IMMO Comment faire pour...

TENIR UNE ASSEMBLÉE DE COPROPRIÉTÉ À DISTANCE

Distanciation sociale oblige, le législateur a prévu la tenue d'assemblées générales de copropriété virtuelles. Ce qu'il faut savoir sur votre future AG 2.0.

© VALÉRIE VALIN-STEIN

Prévue par la loi Élan de novembre 2018, la possibilité de tenir une assemblée générale (AG) de copropriété à distance est devenue une réalité avec la crise sanitaire. Une ordonnance (n° 2020-595 du 20.5.20, art. 13) permet la tenue de telles assemblées sans avoir préalablement recueilli l'accord du syndicat des copropriétaires, comme cela était initialement exigé. Cette liberté est transitoire : elle prendra fin le 31 janvier 2021.

Les syndicats ont, aujourd'hui, le choix entre quatre formules d'AG : en présentiel (en respectant le seuil maximal de 10 personnes), à distance, un mélange des deux, ou uniquement par correspondance. Pour le moment, ils semblent privilégier les assemblées à distance pour les petites copropriétés (de 20 à 25 lots au maximum). En

espérant qu'à l'automne, le contexte sanitaire permette de convoquer des assemblées générales traditionnelles pour les immeubles de plus grande taille.

1 Lisez attentivement la convocation. Lorsque vous êtes convoqué à une assemblée générale à distance, vous devez recevoir, comme à l'accoutumée, une convocation écrite au moins 21 jours avant la date de réunion prévue. Mais cette convocation présente une spécificité : elle précise un jour et une heure, mais pas de lieu. À la place, vous est communiqué un lien internet qui vous permettra de vous connecter à l'AG. « On envoie en même temps un guide de connexion à distance », ajoute Olivier Cottret, directeur copropriétés Foncia pour l'agence de Paris Rive Gauche.

15 jours
C'est le délai minimal laissé au syndic, une fois que la convocation a été envoyée, pour avertir les copropriétaires que l'assemblée générale se tiendra à distance et non en présentiel (art. 13 de l'ord. n° 2020-595 du 20.5.20).

2 Prenez les précautions qui s'imposent. Avant le jour J, vérifiez votre connexion. « Nous conseillons toujours aux membres du conseil syndical de tester le logiciel ou la plateforme quelques jours avant l'AG. En fonction des moteurs de recherche utilisés, le lien de la réunion pourra être activé directement en cliquant dessus ou il devra être recopié. Tous ces points seront à valider avant le jour de l'AG pour éviter de perdre du temps », explique Géraud Delvolvé, délégué général de l'Union des syndi-



15%
Pourcentage maximal de voix que peut détenir, jusqu'au 31 janvier 2021, un mandataire ayant reçu plus de trois mandats. Ce seuil est, d'habitude, fixé à 10%.

3 jours
Délai maximal à respecter avant le jour de l'AG pour qu'un copropriétaire avertisse le syndic de sa participation à distance (art. 6 du décret n° 2019-650 du 27.6.19).

Les outils pour se réunir virtuellement

LES APPLICATIONS TRADITIONNELLES

Dans l'urgence, certains syndicats ont utilisé des applications de réunions à distance existantes, comme Zoom ou Teams, pour organiser les AG. Cette solution d'appoint a montré ses limites : elle ne permet ni d'authentifier les participants, ni de mettre en place un vote électronique.

LES APPLICATIONS SPÉCIFIQUES

Des start-up ont développé des applications pour venir en aide aux syndicats et réaliser, entre autres, les AG à distance (Syment, par exemple ou les outils maison des réseaux de syndic). Elles sont accessibles grâce à un code sur l'extranet de copropriété, ce qui permet d'authentifier les participants. Elles assurent aussi la gestion des votes en ligne et de la présence des participants (retards, départs anticipés...).

cats de l'immobilier (Unis). Il peut aussi être judicieux de se rapprocher des copropriétaires les moins à l'aise avec l'informatique pour leur apprendre à se connecter. Sinon, ils devront remettre une procuration à un tiers pour se faire représenter lors de l'assemblée. Il peut aussi, ce qui est nouveau, voter par correspondance. Cela permet de faire son choix de façon impérative, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on donne pouvoir à un mandataire qui, finalement, peut voter comme il l'entend. Un arrêté du 2 juillet a précisé les modalités de ce vote.

3 Adaptez-vous aux règles de l'assemblée à distance.

Un minimum de discipline permet de la rendre efficace et rapide. « Il faut organiser au mieux les débats. Par exemple, en préparant ses interventions à l'avance, en levant la main pour prendre la parole, en coupant son micro lorsque l'on ne parle pas pour éviter les bruits parasites et en étant visible, pas dans l'ombre », préconise Géraud Delvolvé. L'enjeu étant de pouvoir authentifier tous les participants de façon fiable. ■

ISTOCK



CITATIONS



Arrêté du 9 juillet 2020 portant nomination à la Commission nationale de concertation

JORF n°0200 du 15 août 2020

texte n° 75

Arrêté du 9 juillet 2020 portant nomination à la Commission nationale de concertation

NOR: TREL2016768A

ELI: Non disponible

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 9 juillet 2020, sont nommés membres de la Commission nationale de concertation :

I. - Au titre des organisations nationales représentatives des bailleurs :

1. En tant que représentants de la Fédération nationale des offices publics de l'habitat :

Titulaire : M. BANCAL Michel.

Suppléants : Mme SCHWARTS Stéphanie, M. MARGELIDON Jean-Christophe.

2. En tant que représentants de la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat :

Titulaire : Mme FOURNIER Valérie.

Suppléants : Mme PINTO Elisabeth, M. POUSSOU Didier.

3. En tant que représentants de la Fédération des entreprises publiques locales :

Titulaire : M. DURNERIN Thierry.

Suppléants : Mme DELUC-CHARLES Isabelle, M. GUEGAN Fabien.

4. En tant que représentants de l'Union pour le développement du logement intermédiaire :

Titulaire : M. TABOURET Franck.

Suppléants : Mme LOTTEAU Elisabeth, M. HERVIER Jérôme.

5. En tant que représentants de la Fédération française des assurances :

Titulaire : M. FEFERMAN Maurice.

Suppléants : Mme ROBIN Nathalie, M. BOUILLON Christophe.

6. En tant que représentants de la Fédération des sociétés immobilières et foncières :

Titulaire : Mme CHARLES- PERONNE Delphine.

Suppléants : Mme TOROSSIAN Julie, M. FOURNIER Jean-Eric.

7. En tant que représentants de l'Union nationale de la propriété immobilière :

Titulaire : M. PELISSOLO Frédéric.

Suppléants : Mme LAURAIN Céline, M. TRAPEAU William.

II. - Au titre des organisations nationales représentatives des gestionnaires :

1. En tant que représentants de l'Union des syndicats de l'immobilier :

Titulaire : M. GENITEAU Denis.

Suppléants : Mme BENHAMOU Emmanuelle, M. DELVOLVÉ Géraud.

2. En tant que représentants de la Fédération nationale de l'immobilier :

Titulaire : M. TORROLLION Jean-Marc.

Suppléants : Mme SOUIED Valérie, M. RAIMON Michaël.

3. En tant que représentants du Syndicat national des professionnels immobiliers :

Titulaire : Mme GABRIEL Céline.

Suppléants : Mme POPOT Anne-Catherine, M. DUFFOUX Alain.

III. - Au titre des organisations nationales représentatives des locataires :

1. En tant que représentants de la Confédération nationale du logement :

Titulaire : M. JACQUEMART Eddie.



Suppléants : Mme HERBINSKI Jocelyne, M. MANSOURI Matthias.

2. En tant que représentants de la Confédération générale du logement :

Titulaire : M. FRÉCHET Michel.

Suppléants : Mme WALOCH Roselyne, M. PAVLOVIC Stéphane.

3. En tant que représentants de la Confédération syndicale des familles :

Titulaire : Mme GIRAUDET Camille.

Suppléants : Mme CREMIEUX Jacqueline, M. BIESSY Romain.

4. En tant que représentants de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie :

Titulaire : Mme BASCOUL Simone.

Suppléants : Mme HELIGON Yasmina, M. RODRIGUES David.

5. En tant que représentants de l'Association force ouvrière consommateurs :

Titulaire : M. MISSÉ Alain.

Suppléants : Mme CHARTIER Valérie, M. EVEILLEAU Patrick.

IV. - En raison de leur vocation générale et de leurs actions dans le domaine du logement :

1. En tant que représentants de l'Union nationale des associations familiales :

Titulaire : Mme BALDUCCHI Marie-Josée.

Suppléants : Mme MENDES Marilia., M. PAILLAT Dominique.

2. En tant que représentants de l'Union sociale pour l'habitat :

Titulaire : M. GAREAU Pascal.

Suppléants : Mme FOURCADE Barbara, M. BERTHION François-Xavier.

3. En tant que représentants de l'Agence nationale pour l'information sur le logement :

Titulaire : Mme CONAN Roselyne.

Suppléants : Mme CAN Cécile, M. DU MERLE Louis.

4. En tant que représentants de l'Agence nationale de l'habitat :

Titulaire : Mme MANCRET-TAYLOR Valérie.

Suppléants : Mme SARAZIN-CHARPENTIER Véronique, M. FREREJACQUES Grégoire.



Etudes géotechniques, schéma d'aménagement régional... Vos textes officiels du lundi 17 août 2020



La rédaction du "Moniteur" vous propose une sélection quotidienne des textes officiels intéressant le secteur. Le concept : du lundi au vendredi, un article d'alerte par jour, avec les textes BTP-centrés, résumés en quelques lignes. Au menu : droit de la construction, urbanisme, commande publique et privée, réglementation technique, logement, social...

Attributions ministérielles

Des décrets viennent définir les attributions de plusieurs secrétaires d'Etat du gouvernement Castex.

Personnes handicapées. Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès de Jean Castex, Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, "prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées, en faveur de leur autonomie et de leur pleine participation à la vie sociale, et en soutien de leurs proches aidants." Notamment, " **elle coordonne les actions menées en faveur de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées** , quel que soit leur handicap, dans tous les domaines de la vie en société".

Décret n° 2020-1037 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

[Visualiser l'article](#)

Biodiversité. Bérangère Abba, secrétaire d'État auprès de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité, "concourt à la préparation et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la **protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité**". De plus, elle participe aux négociations internationales sur la biodiversité et veille à la mise en œuvre des accords conclus ainsi que des directives de l'Union européenne relatives à la protection des espèces animales, des habitats, de la faune et de la flore.

Elle suit également la politique de l'Etat en matière d'espaces protégés. Enfin, elle propose toute mesure propre à assurer la préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité.

Décret n° 2020-1042 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

Numérique. Les attributions de Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication électroniques auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, restent inchangées. Notamment, il promeut "les actions propres à accélérer la transformation numérique de l'économie, des organisations et des territoires en veillant à contribuer aux objectifs de transition écologique et de souveraineté technologique". Il participe également "à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de transition numérique des territoires. **Il pilote le déploiement des infrastructures numériques** et promeut une meilleure accessibilité aux services numériques".

Décret n° 2020-1045 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques

Economie sociale, solidaire et responsable. Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance élabore et **met en œuvre la politique de développement de l'économie sociale, solidaire et responsable, et promeut, à ce titre, les activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent**. Elle encourage également le développement de la performance extra-financière des entreprises.

Décret n° 2020-1046 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable

Retraites et santé au travail. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès d'Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail, traite, par délégation de la ministre précitée, des affaires relatives, en matière d'assurance vieillesse, aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux organismes complémentaires. Ainsi, **il prépare et met en œuvre la réforme des retraites**, en lien avec les autres ministres intéressés. Les règles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles font parties également de ses compétences.

Décret n° 2020-1052 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail

Ruralité. Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité auprès de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriale, est responsable de la politique

[Visualiser l'article](#)

d'accompagnement, de développement et de mise en valeur des territoires et espaces ruraux. Parmi ses attributions figurent notamment la participation à l'animation du dialogue national avec les collectivités territoriales rurales.

Il est aussi **associé à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier** et à celle en faveur du développement et de la mise en valeur des territoires et espaces ruraux et de montagne.

Décret n° 2020-1054 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité

Maisons individuelles

Etudes géotechniques . Un arrêté (NOR : LOGL2021179A) , pris pour l'application de l'article 68 de la loi (n°2018-1021) Elan du 23 novembre 2018 , vient préciser les techniques particulières de construction à mettre en œuvre dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, prévues par l'article R. 112-10 du Code de la construction et de l'habitation .

Ce texte s'applique rétroactivement aux contrats ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, conclus **à compter du 1er janvier 2020**.

Plus d'infos à venir sur LeMoniteur.fr

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **est modifié par un rectificatif publié le 15 août. Ce dernier ajoute en annexe la carte des zones dans lesquelles les études de sol préalables sont obligatoires** , qui était manquante dans la version initiale de l'arrêté.

Sur le même sujet Etudes géotechniques, investissement local, embauche des jeunes... Vos textes officiels du jeudi 6 août 2020

Sur le même sujet Etudes de sol, quota SRU, débat public... Vos textes officiels du lundi 10 août 2020

Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (NOR : LOGL2021179A)

Rectificatif à l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (NOR : TREP2019233Z)

Outre-mer

Schéma d'aménagement régional. Un décret est paru pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 venue modifier le régime juridique du schéma d'aménagement régional (SAR). Il s'agit d'un **document d'urbanisme et d'aménagement propre aux régions de Guadeloupe et La Réunion, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et au département de Mayotte, élaboré à l'initiative des collectivités elles-mêmes, en association avec l'État notamment** . Le SAR "fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de

[Visualiser l'article](#)

protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l' article L. 101-2 du Code de l'urbanisme " .

Le décret fixe la composition du SAR, qui doit ainsi comprendre un rapport, un fascicule des règles, une carte de destination générale des différentes parties du territoire et des documents annexes . Il détaille aussi les modalités de son élaboration.

A noter que le décret entre en vigueur le 16 août, **mais ne s'applique pas aux procédures d'élaboration ou de révision de schémas en cours.**

Sur le même sujet Loi Elan : texte par texte, où en sont les décrets et ordonnances

Sur le même sujet Schéma d'aménagement régional, Direction de l'architecture... Vos textes officiels du jeudi 14 novembre 2019

Coronavirus

Fonds de solidarité . Un décret, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 relatif au fonds de solidarité, modifie le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 afin notamment de **prolonger le premier volet du fonds, au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020** liées à l'épidémie de Covid-19, pour les entreprises des secteurs mentionnés aux annexes 1 et 2 du décret (le BTP n'y figure pas).

Un second décret, lui, vient étendre le bénéfice du fonds de solidarité aux entreprises de Guyane et de Mayotte au titre des pertes constatées entre le 1er juillet 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire dans ces territoires, pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité. Il augmente ainsi l'aide du premier volet du fonds à 3 000 € et "ouvre le bénéfice de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds à l'ensemble des entreprises, même sans salarié, pour lesquelles la condition de refus de prêt est également supprimée", précise la notice.

Décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Décret n° 2020-1053 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Logement social

SAC. La société de coordination (SAC) Ideliens, dont le siège social est situé à Dijon (21), est agréée pour l'exercice de son activité sur le territoire national. Elle regroupe Domanys, Grand Dole Habitat, et Orvitis, trois bailleurs sociaux de la Côte-d'Or et du Jura. **Ce rapprochement s'est effectué dans le cadre de l'obligation faite par la loi Elan du 23 novembre 2018 aux offices publics de l'habitat gérant moins de 12 000 logements de se regrouper.**



Arrêté du 11 août 2020 portant agrément de la société de coordination IDELIANS (NOR : TREL2012599A)

SA d'HLM. La SA d'HLM Énéal, dont le siège social est situé à Bordeaux (33), est autorisée à exercer ses compétences sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 11 août 2020 relatif à l'extension de compétence de la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Énéal sur l'ensemble du territoire national (NOR : TREL2019770A)

Nominations

Bercy . Sont nommées au cabinet d'Olivier Dussopt, ministre délégué auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, Anne-Céline Imbaud-de Trogoff en tant que conseillère en charge des collectivités territoriales, des finances locales et des relations avec les élus et Delphine Champetier en tant que conseillère en charge des comptes sociaux.

Victoria Kiener est nommée conseillère communication et presse au cabinet d'Alain Griset, ministre délégué auprès du même ministre, chargé des PME.

Arrêté du 11 août 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics (NOR : CCpp2021647A)

Arrêté du 29 juillet 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et moyennes entreprises (NOR : PMP2019830A)

Ministère du Travail. Sont nommés au cabinet de Brigitte Klinkert, ministre déléguée auprès d'Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion :

Emmanuel Coquant, directeur adjoint du cabinet ;

Shannon Seban, cheffe de cabinet ;

Clara Koenig, conseillère presse et communication ;

Amélie Rocca-Serra, conseillère parlementaire ;

Pierre-Louis Cro, conseiller en charge des relations avec les élus.

Arrêté du 15 juillet 2020 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion (NOR : INSC2018337A)

Ministère de la Justice. A compter du 1er septembre 2020, Jean-Yves Hermoso, administrateur général, est nommé chef du service des finances et des achats au secrétariat général du ministère de la Justice pour trois ans.

Arrêté du 13 août 2020 portant nomination (administration centrale) (NOR : JUST2020843A)

CNC. Sont nommés membres de la Commission nationale de concertation [en matière locative] (CNC) :

I. - Au titre des organisations nationales représentatives des bailleurs :

1. En tant que représentants de la Fédération nationale des offices publics de l'habitat :

Titulaire : Michel Bancal.

Suppléants : Mme Stéphanie Schwarts, Jean-Christophe Margelidon.



2. En tant que représentants de la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat :

Titulaire : Valérie Fournier.

Suppléants : Elisabeth Pinto , Didier Poussou Didier.

3. En tant que représentants de la Fédération des entreprises publiques locales :

Titulaire : Thierry Durnerin.

Suppléants : Isabelle Deluc-Charles, Fabien Guégan.

4. En tant que représentants de l'Union pour le développement du logement intermédiaire :

Titulaire : Franck Tabouret.

Suppléants : Elisabeth Lotteau, Jérôme Hervier.

5. En tant que représentants de la Fédération française des assurances :

Titulaire : Maurice Feferman.

Suppléants : Nathalie Robin, Christophe Bouillon.

6. En tant que représentants de la Fédération des sociétés immobilières et foncières :

Titulaire : Delphine Charles - Peronne.

Suppléants : Julie Torossian, Jean-Eric Fournier.

7. En tant que représentants de l'Union nationale de la propriété immobilière :

Titulaire : Frédéric Pelissolo.

Suppléants : Céline Laurain, William Trapeau.

II. - Au titre des organisations nationales représentatives des gestionnaires :

1. En tant que représentants de l'Union des syndicats de l'immobilier :

Titulaire : Denis Geniteau.

Suppléants : Emmanuelle Benhamou, Géraud Delvolvé.

2. En tant que représentants de la Fédération nationale de l'immobilier :

Titulaire : Jean-Marc Torrollion.

Suppléants : Valérie Souied, Michaël Raimon.

3. En tant que représentants du Syndicat national des professionnels immobiliers :

Titulaire : Céline Gabriel.

Suppléants : Anne-Catherine Popot, Alain Duffoux.

III. - Au titre des organisations nationales représentatives des locataires :

1. En tant que représentants de la Confédération nationale du logement :

Titulaire : Eddie Jacquemart.

Suppléants : Jocelyne Herbinski, Matthias Mansouri.

2. En tant que représentants de la Confédération générale du logement :

Titulaire : Michel Fréchet.

Suppléants : Roselyne Waloch, Stéphane Pavlovic.

3. En tant que représentants de la Confédération syndicale des familles :

Titulaire : Camille Giraudet.



Suppléants : Jacqueline Cremieux, Romain Biessy.

4. En tant que représentants de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie :

Titulaire : Simone Bascoul.

Suppléants : Yasmina Heligon , David Rodrigues.

5. En tant que représentants de l'Association force ouvrière consommateurs :

Titulaire : Alain Missé.

Suppléants : Valérie Chartier, Patrick Eveilleau.

IV. - En raison de leur vocation générale et de leurs actions dans le domaine du logement :

1. En tant que représentants de l'Union nationale des associations familiales :

Titulaire : Marie-Josée Balducci.

Suppléants : Marilia Mendes, Dominique Paillat.

2. En tant que représentants de l'Union sociale pour l'habitat :

Titulaire : Pascal Gareau.

Suppléants : Barbara Fourcade, François-Xavier Berthion.

3. En tant que représentants de l'Agence nationale pour l'information sur le logement :

Titulaire : Roselyne Conan.

Suppléants : Cécile Can, Louis Du Merle.

4. En tant que représentants de l'Agence nationale de l'habitat :

Titulaire : Valérie Mancret-Taylor.

Suppléants : Véronique Sarazin-Charpentier, Grégoire Frerejacques.

Arrêté du 9 juillet 2020 portant nomination à la Commission nationale de concertation (NOR : TREL2016768A)

EPA Mantois-Seine aval . Emilia Havez, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, est nommée membre titulaire, en qualité de représentant de la ministre chargée de la Ville, au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) du Mantois-Seine aval afin de remplacer Valérie Saintoyant, appelée à d'autres fonctions.

Arrêté du 20 juillet 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (NOR : TERC2016414A)

Liaison fixe trans-Manche . Sont nommés membres de la délégation française à la commission intergouvernementale chargée de suivre l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche, en tant que représentants du ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Budget, en qualité de titulaire, Isabelle Braun-Lemaire, directrice générale des douanes et droits indirects, en remplacement de Rodolphe Gintz et en qualité de suppléant, Hélène Guillemet, sous-directrice du réseau à la direction générale des douanes et droits indirects, en remplacement de Christian Leblanc.

www.lemoniteur.fr

Pays : France

Dynamisme : 9



[Visualiser l'article](#)

Arrêté du 13 août 2020 portant nomination à la délégation française à la commission intergouvernementale chargée de suivre l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche (NOR : ECOD2004785A)



Etudes de sol, schéma d'aménagement régional... Vos textes officiels du lundi 17 août 2020

La rédaction du "Moniteur" vous propose une sélection quotidienne des textes officiels intéressant le secteur. Le concept : du lundi au vendredi, un article d'alerte par jour, avec les textes BTP-centrés, résumés en quelques lignes. Au menu : droit de la construction, urbanisme, commande publique et privée, réglementation technique, logement, social...

Attributions ministérielles

Des décrets viennent définir les attributions de plusieurs secrétaires d'Etat du gouvernement Castex.

Personnes handicapées. Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès de Jean Castex, Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, "prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées, en faveur de leur autonomie et de leur pleine participation à la vie sociale, et en soutien de leurs proches aidants." Notamment, "**elle coordonne les actions menées en faveur de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées**", quel que soit leur handicap, dans tous les domaines de la vie en société".

Décret n° 2020-1037 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

Biodiversité. Bérangère Abba, secrétaire d'État auprès de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité, "concourt à la préparation et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la **protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité**". De plus, elle participe aux négociations internationales sur la biodiversité et veille à la mise en œuvre des accords conclus ainsi que des directives de l'Union européenne relatives à la protection des espèces animales, des habitats, de la faune et de la flore.

Elle suit également la politique de l'Etat en matière d'espaces protégés. Enfin, elle propose toute mesure propre à assurer la préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité.

Décret n° 2020-1042 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

Numérique. Les attributions de Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication électroniques auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, restent inchangées. Notamment, il promeut "les actions propres à accélérer la transformation numérique de l'économie, des organisations et des territoires en veillant à contribuer aux objectifs de transition écologique et de souveraineté technologique". Il participe également "à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de transition numérique des territoires. **Il pilote le déploiement des infrastructures numériques** et promeut une meilleure accessibilité aux services numériques".

Décret n° 2020-1045 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques



Economie sociale, solidaire et responsable. Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance élabore et **met en œuvre la politique de développement de l'économie sociale, solidaire et responsable, et promeut, à ce titre, les activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent.** Elle encourage également le développement de la performance extra-financière des entreprises. Décret n° 2020-1046 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable

Retraites et santé au travail. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès d'Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail, traite, par délégation de la ministre précitée, des affaires relatives, en matière d'assurance vieillesse, aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux organismes complémentaires. Ainsi, **il prépare et met en œuvre la réforme des retraites**, en lien avec les autres ministres intéressés. Les règles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles font parties également de ses compétences.

Décret n° 2020-1052 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail

Ruralité. Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité auprès de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est responsable de la politique d'accompagnement, de développement et de mise en valeur des territoires et espaces ruraux. Parmi ses attributions figurent notamment la participation à l'animation du dialogue national avec les collectivités territoriales rurales.

Il est aussi **associé à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier** et à celle en faveur du développement et de la mise en valeur des territoires et espaces ruraux et de montagne.

Décret n° 2020-1054 du 14 août 2020 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité

Maisons individuelles

Etudes géotechniques. Un arrêté (NOR : LOGL2021179A), pris pour l'application de l'article 68 de la loi (n°2018-1021) Elan du 23 novembre 2018, vient préciser les techniques particulières de construction à mettre en œuvre dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, prévues par l'article R. 112-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce texte s'applique rétroactivement aux contrats ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, conclus **à compter du 1er janvier 2020.**

[Visualiser l'article](#)

Sur le même sujet Zones de retrait-gonflement des argiles : un arrêté fixe les techniques de construction à respecter

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **est modifié par un rectificatif publié le 15 août. Ce dernier ajoute en annexe la carte des zones dans lesquelles les études de sol préalables sont obligatoires**, qui était manquante dans la version initiale de l'arrêté.

Sur le même sujet Etudes géotechniques, investissement local, embauche des jeunes... Vos textes officiels du jeudi 6 août 2020

Sur le même sujet Etudes de sol, quota SRU, débat public... Vos textes officiels du lundi 10 août 2020

Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (NOR : LOGL2021179A)

Rectificatif à l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (NOR : TREP2019233Z)

Outre-mer

Schéma d'aménagement régional. Un décret est paru pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 venue modifier le régime juridique du schéma d'aménagement régional (SAR). Il s'agit d'un **document d'urbanisme et d'aménagement propre aux régions de Guadeloupe et La Réunion, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et au département de Mayotte, élaboré à l'initiative des collectivités elles-mêmes, en association avec l'État notamment**. Le SAR "fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme".

Le décret fixe la composition du SAR, qui doit ainsi comprendre un rapport, un fascicule des règles, une carte de destination générale des différentes parties du territoire et des documents annexes. Il détaille aussi les modalités de son élaboration.

A noter que le décret entre en vigueur le 16 août, **mais ne s'applique pas aux procédures d'élaboration ou de révision de schémas en cours.**

Sur le même sujet Loi Elan : texte par texte, où en sont les décrets et ordonnances

Sur le même sujet Schéma d'aménagement régional, Direction de l'architecture... Vos textes officiels du jeudi 14 novembre 2019

Coronavirus

Fonds de solidarité. Un décret, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 relatif au fonds de solidarité, modifie le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 afin notamment de **prolonger le**

[Visualiser l'article](#)

premier volet du fonds, au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020 liées à l'épidémie de Covid-19, pour les entreprises des secteurs mentionnés aux annexes 1 et 2 du décret (le BTP n'y figure pas).

Un second décret, lui, vient étendre le bénéfice du fonds de solidarité aux entreprises de Guyane et de Mayotte au titre des pertes constatées entre le 1er juillet 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire dans ces territoires, pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité. Il augmente ainsi l'aide du premier volet du fonds à 3 000 € et "ouvre le bénéfice de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds à l'ensemble des entreprises, même sans salarié, pour lesquelles la condition de refus de prêt est également supprimée", précise la notice.

Décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Décret n° 2020-1053 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Logement social

SAC. La société de coordination (SAC) Ideliens, dont le siège social est situé à Dijon (21), est agréée pour l'exercice de son activité sur le territoire national. Elle regroupe Domanys, Grand Dole Habitat, et Orvitis, trois bailleurs sociaux de la Côte-d'Or et du Jura. **Ce rapprochement s'est effectué dans le cadre de l'obligation faite par la loi Elan du 23 novembre 2018 aux offices publics de l'habitat gérant moins de 12 000 logements de se regrouper.**

Arrêté du 11 août 2020 portant agrément de la société de coordination IDELIANS (NOR : TREL2012599A)

SA d'HLM. La SA d'HLM Énéal, dont le siège social est situé à Bordeaux (33), est autorisée à exercer ses compétences sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 11 août 2020 relatif à l'extension de compétence de la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Énéal sur l'ensemble du territoire national (NOR : TREL2019770A)

Nominations

Bercy . Sont nommées au cabinet d'Olivier Dussopt, ministre délégué auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, Anne-Céline Imbaud-de Trogoff en tant que conseillère en charge des collectivités territoriales, des finances locales et des relations avec les élus et Delphine Champetier en tant que conseillère en charge des comptes sociaux.

Victoria Kiener est nommée conseillère communication et presse au cabinet d'Alain Griset, ministre délégué auprès du même ministre, chargé des PME.



Arrêté du 11 août 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics (NOR : CCP2021647A)

Arrêté du 29 juillet 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et moyennes entreprises (NOR : PMP2019830A)

Ministère du Travail. Sont nommés au cabinet de Brigitte Klinkert, ministre déléguée auprès d'Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion :
Emmanuel Coquant, directeur adjoint du cabinet ;
Shannon Seban, cheffe de cabinet ;
Clara Koenig, conseillère presse et communication ;
Amélie Rocca-Serra, conseillère parlementaire ;
Pierre-Louis Cro, conseiller en charge des relations avec les élus.

Arrêté du 15 juillet 2020 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion (NOR : INSC2018337A)

Ministère de la Justice. A compter du 1er septembre 2020, Jean-Yves Hermoso, administrateur général, est nommé chef du service des finances et des achats au secrétariat général du ministère de la Justice pour trois ans.

Arrêté du 13 août 2020 portant nomination (administration centrale) (NOR : JUST2020843A)

CNC. Sont nommés membres de la Commission nationale de concertation [en matière locative] (CNC) :

I. - Au titre des organisations nationales représentatives des bailleurs :

1. En tant que représentants de la Fédération nationale des offices publics de l'habitat :

Titulaire : Michel Bancal.

Suppléants : Mme Stéphanie Schwarts, Jean-Christophe Margelidon.

2. En tant que représentants de la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat :

Titulaire : Valérie Fournier.

Suppléants : Elisabeth Pinto , Didier Poussou Didier.

3. En tant que représentants de la Fédération des entreprises publiques locales :

Titulaire : Thierry Durnerin.

Suppléants : Isabelle Deluc-Charles, Fabien Guégan.

4. En tant que représentants de l'Union pour le développement du logement intermédiaire :

Titulaire : Franck Tabouret.

Suppléants : Elisabeth Lotteau, Jérôme Hervier.

5. En tant que représentants de la Fédération française des assurances :

Titulaire : Maurice Feferman.



Suppléants : Nathalie Robin, Christophe Bouillon.

6. En tant que représentants de la Fédération des sociétés immobilières et foncières :

Titulaire : Delphine Charles - Peronne.

Suppléants : Julie Torossian, Jean-Eric Fournier.

7. En tant que représentants de l'Union nationale de la propriété immobilière :

Titulaire : Frédéric Pelissolo.

Suppléants : Céline Laurain, William Trapeau.

II. - Au titre des organisations nationales représentatives des gestionnaires :

1. En tant que représentants de l'Union des syndicats de l'immobilier :

Titulaire : Denis Geniteau.

Suppléants : Emmanuelle Benhamou, Géraud Delvolvé.

2. En tant que représentants de la Fédération nationale de l'immobilier :

Titulaire : Jean-Marc Torrollion.

Suppléants : Valérie Souied, Michaël Raimon.

3. En tant que représentants du Syndicat national des professionnels immobiliers :

Titulaire : Céline Gabriel.

Suppléants : Anne-Catherine Popot, Alain Duffoux.

III. - Au titre des organisations nationales représentatives des locataires :

1. En tant que représentants de la Confédération nationale du logement :

Titulaire : Eddie Jacquemart.

Suppléants : Jocelyne Herbinski, Matthias Mansouri.

2. En tant que représentants de la Confédération générale du logement :

Titulaire : Michel Fréchet.

Suppléants : Roselyne Waloch, Stéphane Pavlovic.

3. En tant que représentants de la Confédération syndicale des familles :

Titulaire : Camille Giraudet.

Suppléants : Jacqueline Cremieux, Romain Biessy.

4. En tant que représentants de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie :

Titulaire : Simone Bascoul.

Suppléants : Yasmina Heligon , David Rodrigues.

5. En tant que représentants de l'Association force ouvrière consommateurs :

Titulaire : Alain Missé.

Suppléants : Valérie Chartier, Patrick Eveilleau.

IV. - En raison de leur vocation générale et de leurs actions dans le domaine du logement :

1. En tant que représentants de l'Union nationale des associations familiales :

Titulaire : Marie-Josée Balducchi.

Suppléants : Marilia Mendes, Dominique Paillat.



2. En tant que représentants de l'Union sociale pour l'habitat :

Titulaire : Pascal Gareau.

Suppléants : Barbara Fourcade, François-Xavier Berthion.

3. En tant que représentants de l'Agence nationale pour l'information sur le logement :

Titulaire : Roselyne Conan.

Suppléants : Cécile Can, Louis Du Merle.

4. En tant que représentants de l'Agence nationale de l'habitat :

Titulaire : Valérie Mancret-Taylor.

Suppléants : Véronique Sarazin-Charpentier, Grégoire Frerejacques.

Arrêté du 9 juillet 2020 portant nomination à la Commission nationale de concertation (NOR : TREL2016768A)

EPA Mantois-Seine aval . Emilia Havez, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, est nommée membre titulaire, en qualité de représentant de la ministre chargée de la Ville, au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) du Mantois-Seine aval afin de remplacer Valérie Saintoyant, appelée à d'autres fonctions.

Arrêté du 20 juillet 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (NOR : TERC2016414A)

Liaison fixe trans-Manche . Sont nommés membres de la délégation française à la commission intergouvernementale chargée de suivre l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche, en tant que représentants du ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Budget, en qualité de titulaire, Isabelle Braun-Lemaire, directrice générale des douanes et droits indirects, en remplacement de Rodolphe Gintz et en qualité de suppléant, Hélène Guillemet, sous-directrice du réseau à la direction générale des douanes et droits indirects, en remplacement de Christian Leblanc.

Arrêté du 13 août 2020 portant nomination à la délégation française à la commission intergouvernementale chargée de suivre l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe trans-Manche (NOR : ECOD2004785A)

Chaque semaine dans le magazine "Le Moniteur", retrouvez l'essentiel de l'actualité juridique décryptée dans la page "Vos textes officiels" (rubrique Réglementation - pages violettes).



ACTIONS REGIONALES



Gironde

Logement étudiant : la pénurie

BORDEAUX Dans un contexte de crise sanitaire, les étudiants continuent leur course au logement. Une quête semée d'embûches, surtout quand les agences immobilières n'ont plus rien à proposer





Eva Fonteneau
gironde@sudouest.fr

« **F**utur étudiant bordelais cherche désespérément logement à louer pour la rentrée de septembre (à Bordeaux de préférence), minimum 25 m², meublé ou vide. Budget max : 750 euros par mois, charges comprises. Vu la conjoncture actuelle, on ne va pas trop faire les difficiles. Mais arnaque, ruine ou repaire à cafards... s'abstenir svp. Merci ! »

Postée au mois d'août sur la page Facebook « Wanted Community Bordeaux », qui compte environ 167 000 membres, ce genre d'annonces pullule depuis le début de l'été sur les réseaux sociaux. Et, à chaque fois, le même « désespoir » y est décrit : de nombreux étudiants à la recherche d'un toit se retrouvent le bec dans l'eau à seulement quelques jours de la rentrée. Un scénario devenu « un peu trop habituel » à Bordeaux à cette période de l'année, déplorent-ils.

« Perte de temps et d'argent »

Jennifer, 19 ans, tient les comptes avec son père. La future étudiante en histoire de l'art et en archéologie a quasiment écumé toutes les agences de la ville pour trouver un studio. Mais, à chaque fois, elle fait chou blanc. Déjà loué, trop cher, trop loin... Originaires de Bourgogne, ils ont dû se résoudre à prendre un camping à proximité pour poursuivre leur quête à temps plein. « Une perte de temps, d'énergie et d'argent », résume la jeune femme, qui appréhende de commencer les cours dans ces conditions. À quelques mètres, Cédric, 19 ans, s'agace lui aussi. À chaque

fois qu'il rentre dans une agence, il en ressort aussitôt avec un refrain qu'il connaît désormais par cœur : « On n'a plus rien en dessous de 700 euros. On vous appelle si quelque chose se libère. » Jusqu'à présent, personne ne l'a rappelé. Pire, il a payé pour avoir accès à une liste de logements dont il n'a jamais vu la couleur.

« Si je ne trouve rien, je serai obligé de prendre un hôtel en attendant ou de dormir chez des amis, mais ce n'est pas l'idéal pour commencer l'année sereinement », commente à son tour Jérémy, 24 ans, étudiant en master communication.

Un « turn-over au ralenti »

« Évidemment, cette année est encore plus particulière. La crise sanitaire a créé un

Encore plus en cette année de crise sanitaire, « ils se retrouvent tous à chercher en même temps alors que l'offre est quasi épuisée »

décalage dans le parc locatif », souligne Gilles Bourdry, gérant d'une agence Citya dans le centre-ville de Bordeaux. « Il y a eu une "première vague" dès le mois de mai. Au sortir du confinement, les gens

se sont rués sur les appartements. On a reçu des préavis en cascade, alors que d'habitude, il faut attendre fin juin. Résultat : l'offre s'est asséchée très tôt dans la saison, prenant de cours de nombreux étudiants qui ne savaient pas encore où ils seraient affectés l'an prochain. » Au plus fort de la saison estivale, son équipe a reçu entre 300 et 400 mails par jour.



Selon lui, la fin du mois d'août et le début du mois de septembre coïncident avec une « seconde vague » : « Maintenant, on reçoit tous les étudiants dont l'admission a été ultra-tardive. Certains ne savaient même pas dans quelle ville ils allaient étudier la semaine dernière. Ils se retrouvent tous à chercher en même temps alors que l'offre est quasi épuisée. » Pour exemple, sur les 2 000 biens qu'il gère, il lui en reste seulement 20 à louer à Bordeaux. Dont six en travaux.

Guillaume Rachel, responsable d'une agence Laforêt immobilier dans la capitale girondine, pointe

aussi un « turn-over au ralenti » : « C'est une tendance qui s'accroît cette année. Les prix restent très élevés à Bordeaux – il faut compter environ 600-620 euros pour un T1 non meublé de 30m² – et l'offre est insuffisante par rapport à la demande. Alors, quand on a un logement, on le garde, même s'il y a des problèmes, par crainte de se retrouver sans rien ou avec vraiment moins bien. »

Ainsi, des étudiants qui partaient en stage trois, quatre, voire six mois dans le cadre de leurs études ne remettent plus leur logement sur le marché : ils sous-louent ou le lais-

sent vide, quitte à perdre de l'argent. « On a aussi les parents qui, encore plus stressés que leurs enfants, ont payé pour mai, juin, juillet et août, alors que la rentrée est en septembre. Ils sont prêts à débours des sommes folles pourvu que leur fille ou leur fils aient un toit sur la tête », confie Angéline Demaison, responsable de l'agence Intégral Bordeaux Rive droite.

Les professionnels rappellent également que la plateforme Airbnb continue de « vampiriser » plusieurs milliers de logements dans la métropole bordelaise.



Les dossiers s'empilent dans les agences qui se retrouvent presque à sec pour la rentrée. ARCHIVES THIERRY DAVID/« SUD OUEST »

S'éloigner ou aller en colocation

Pas de doute pour Camille Faloci, présidente de l'Union des syndicats de l'immobilier (Unis) en Nouvelle-Aquitaine : « Bordeaux souffre aujourd'hui d'une pénurie de logements car la ville a grossi très vite, en très peu de temps. Il y a toujours plus d'étudiants et d'écoles qui viennent s'implanter, mais le nombre de logements, lui, n'a pas suivi la même courbe. Donc, forcément, ça coince. » Pour comparaison, Tou-

louse offrirait, en proportion, 50 % de logements en plus, et Lyon, 70 %.

Certains étudiants ont donc trouvé la parade et ils sont de plus en plus nombreux à élargir leur zone de recherche jusqu'à des villes en périphérie comme Libourne, Cadaujac ou Saint-André-de-Cubzac. Facilement accessibles en transport, ces villes sont aussi beaucoup moins chères. Et l'alternative de la colocation continue, elle aussi, de séduire de plus en plus d'étudiants chaque année.



DÉCIDEUR

« MARQUER NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE »



François Soulier est le nouveau président de l'Unis de la Loire (Union des syndicats de l'immobilier). Elu le 3 juillet dernier, il succède à Guillaume Humbert, qui devient président délégué de l'organisation.

Diplômé de l'école de commerce de Lyon, le stéphanois François Soulier a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'acheteur pour le groupe Casino. Une première expérience professionnelle de deux ans, avant qu'il n'intègre le secteur bancaire en 1997. Au sein de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, il occupera des responsabilités managériales sur le territoire régional jusqu'en 2019. Alors qu'il compte comme client le groupe Général de gestion, l'opportunité lui est faite de prendre la direction du

cabinet Delomier en juillet 2019, une structure historique de ce groupe familial, présent dans la Loire et à Paris. Pour l'ancien banquier de 48 ans, la possibilité de « travailler sur ses terres d'origines a pesé dans la balance, confie-t-il, tout comme le fait de travailler dans une entreprise à taille humaine. »

Au sein de l'Unis, première organisation des professionnels de l'immobilier, il veillera dorénavant à la représentation de tous les métiers du secteur, aux côtés de l'ancien président, mais aussi de Bernard Frachon, vice-président, Pierre-Baptiste Callet, secrétaire et Yoan Hyvrard, trésorier.

« Une équipe aux compétences complémentaires », décrit-il et dont il aime à rappeler qu'elles feront la réussite de l'organisation en s'inscrivant dans une démarche collective. Aussi s'appuiera-t-il personnellement sur son expérience de l'animation de réseaux pour « marquer notre présence sur le territoire », tout en poursuivant également le développement des partenariats déjà engagés par la précédente équipe. La Charte qualité pour les ventes immobilières, ratifiée le 5 décembre dernier par la Chambre des notaires, la FNAIM et l'Unis, en étant l'illustration.

LA FORMATION AU COEUR DES PRIORITÉS

En raison de la pandémie liée au coronavirus, la 9^e édition des Rencontres des conseils syndicaux organisée par l'Unis et initialement prévue le 24 mars dernier au Centre des

congrès de Saint-Etienne, avait dû être annulée. « Il s'agira dès le mois de septembre de préparer l'édition 2021 », relate le nouveau président, qui rappelle combien la formation professionnelle est le fer de lance de l'organisation qui la décline en présente et e-learning, afin de permettre la montée en compétences des collaborateurs. Une démarche conduite aussi auprès des copropriétaires sous forme d'ateliers et de réunions en région. « Pendant la période de confinement, nous avons mesuré tout l'intérêt d'avoir une organisation syndicale », rapporte F. Soulier. Pour éviter l'isolement, partager les difficultés et trouver des solutions de façon collective, des réunions en visio ont ponctué cette période. Ces échanges ont favorisé la définition de la feuille de route de l'Unis de la Loire.

Ainsi, il faudra s'adapter à la réforme de la copropriété qui est entrée en vigueur en période de crise sanitaire. Sa refonte visait à dépoussiérer des textes vieux de 1965 pour en faciliter la compréhension et de favoriser la prise de décision en assemblée générale, avec l'avènement du vote par correspondance introduit par la loi Elan.

Si la question de l'amélioration énergétique des immeubles sera à l'ordre du jour, il s'agira aussi pour le récent président, d'engager une démarche collective sur les aspects de la conformité et de la réglementation qui incombent aux professionnels, en organisant des rencontres avec les autorités compétentes.

■ Stéphanie Véron

“ Pendant la période de confinement, nous avons mesuré tout l'intérêt d'avoir une organisation syndicale ”

Logement étudiant à Bordeaux : la pénurie continue



Les dossiers s'empilent dans les agences qui se retrouvent presque à sec pour la rentrée. © Crédit photo : Archives Thierry David/« Sud Ouest »

Dans un contexte de crise sanitaire, les étudiants continuent leur course au logement. Une quête semée d'embûches, surtout quand les agences immobilières n'ont plus rien à proposer.

« Futur étudiant bordelais cherche désespérément logement à louer pour la rentrée de septembre (à Bordeaux de préférence), minimum 25 m², meublé ou vide. Budget max : 750 euros par mois, charges comprises. Vu la conjoncture actuelle, on ne va pas trop faire les difficiles. Mais arnaque, ruine ou repaire à cafards... s'abstenir svp. Merci ! »

Postée au mois d'août sur la page Facebook « Wanted Community Bordeaux », qui compte environ 167 000 membres, ce genre d'annonces pullule depuis le début de l'été sur les réseaux sociaux. Et, à chaque fois, le même « désespoir » y est décrit : de nombreux étudiants à la recherche d'un toit se retrouvent le bec dans l'eau à seulement quelques jours de la rentrée. Un scénario devenu « un peu trop habituel » à Bordeaux à cette période de l'année, déplorent-ils.

« Perte de temps et d'argent »

[Visualiser l'article](#)

Jennifer, 19 ans, tient les comptes avec son père. La future étudiante en histoire de l'art et en archéologie a quasiment écumé toutes les agences de la ville pour trouver un studio. Mais, à chaque fois, elle fait chou blanc. Déjà loué, trop cher, trop loin... Originaires de Bourgogne, ils ont dû se résoudre à prendre un camping à proximité pour poursuivre leur quête à temps plein. « Une perte de temps, d'énergie et d'argent », résume la jeune femme, qui appréhende de commencer les cours dans ces conditions. À quelques mètres, Cédric, 19 ans, s'agace lui aussi. À chaque fois qu'il rentre dans une agence, il en ressort aussitôt avec un refrain qu'il connaît désormais par cœur : « On n'a plus rien en dessous de 700 euros. On vous appelle si quelque chose se libère. » Jusqu'à présent, personne ne l'a rappelé. Pire, il a payé pour avoir accès à une liste de logements dont il n'a jamais vu la couleur.

« Si je ne trouve rien, je serai obligé de prendre un hôtel en attendant ou de dormir chez des amis, mais ce n'est pas l'idéal pour commencer l'année sereinement », commente à son tour Jérémy, 24 ans, étudiant en master communication.

Un « turn-over au ralenti »

« Évidemment, cette année est encore plus particulière. La crise sanitaire a créé un décalage dans le parc locatif », souligne Gilles Bourdry, gérant d'une agence Citya dans le centre-ville de Bordeaux. « Il y a eu une "première vague" dès le mois de mai. Au sortir du confinement, les gens se sont rués sur les appartements. On a reçu des préavis en cascade, alors que d'habitude, il faut attendre fin juin. Résultat : l'offre s'est asséchée très tôt dans la saison, prenant de cours de nombreux étudiants qui ne savaient pas encore où ils seraient affectés l'an prochain. » Au plus fort de la saison estivale, son équipe a reçu entre 300 et 400 mails par jour.

Selon lui, la fin du mois d'août et le début du mois de septembre coïncident avec une « seconde vague » : « Maintenant, on reçoit tous les étudiants dont l'admission a été ultra-tardive. Certains ne savaient même pas dans quelle ville ils allaient étudier la semaine dernière. Ils se retrouvent tous à chercher en même temps alors que l'offre est quasi épuisée. » Pour exemple, sur les 2 000 biens qu'il gère, il lui en reste seulement 20 à louer à Bordeaux. Dont six en travaux.

Guillaume Rachel, responsable d'une agence Laforêt immobilier dans la capitale girondine, pointe aussi un « turn-over au ralenti » : « C'est une tendance qui s'accroît cette année. Les prix restent très élevés à Bordeaux – il faut compter environ 600–620 euros pour un T1 non meublé de 30m² – et l'offre est insuffisante par rapport à la demande. Alors, quand on a un logement, on le garde, même s'il y a des problèmes, par crainte de se retrouver sans rien ou avec vraiment moins bien. »

Ainsi, des étudiants qui portaient en stage trois, quatre, voire six mois dans le cadre de leurs études ne remettent plus leur logement sur le marché : ils sous-louent ou le laissent vide, quitte à perdre de l'argent. « On a aussi les parents qui, encore plus stressés que leurs enfants, ont payé pour mai, juin, juillet et août, alors que la rentrée est en septembre. Ils sont prêts à débours des sommes folles pourvu que leur fille ou leur fils aient un toit sur la tête », confie Angéline Demaison, responsable de l'agence Intégral Bordeaux Rive droite.

Les professionnels rappellent également que la plateforme Airbnb continue de « vampiriser » plusieurs milliers de logements dans la métropole bordelaise.

S'éloigner ou aller en colocation

Pas de doute pour Camille Faloci, présidente de l'Union des syndicats de l'immobilier (Unis) en Nouvelle-Aquitaine : « Bordeaux souffre aujourd'hui d'une pénurie de logements car la ville a grossi très vite, en très peu



[Visualiser l'article](#)

de temps. Il y a toujours plus d'étudiants et d'écoles qui viennent s'implanter, mais le nombre de logements, lui, n'a pas suivi la même courbe. Donc, forcément, ça coince. » Pour comparaison, d'après les données de l'Unis, Toulouse offrirait, en proportion, 50 % de logements en plus, et Lyon, 70 %.

Certains étudiants ont donc trouvé la parade et ils sont de plus en plus nombreux à élargir leur zone de recherche jusqu'à des villes en périphérie comme Libourne, Cadaujac ou Saint-André-de-Cubzac. Facilement accessibles en transport, ces villes sont aussi beaucoup moins chères. Et l'alternative de la colocation continue, elle aussi, de séduire de plus en plus d'étudiants chaque année.

Encore plus en cette année de crise sanitaire, « ils se retrouvent tous à chercher en même temps alors que l'offre est quasi épuisée »